

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1875

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Trame verte - Jardins collectifs - Accompagnement des espaces collectifs nourriciers pour une alimentation saine et durable - Règlement d'attribution des subventions - Charte d'engagement des porteurs de projet

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1875**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Trame verte - Jardins collectifs - Accompagnement des espaces collectifs nourriciers pour une alimentation saine et durable - Règlement d'attribution des subventions - Charte d'engagement des porteurs de projet

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

L'opération n° 0P27O7175 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon accompagnent, depuis 1999, les initiatives de jardinage collectif et participatif développées sur leur territoire. Le cadre d'intervention a évolué de manière successive au travers de différentes délibérations de 2006 à 2021, visant à élargir les bénéficiaires, en lien également avec le plan nature.

En plus de contribuer à la composition de la trame verte, à la préservation de la biodiversité et à la végétalisation des milieux urbains, les jardins collectifs intègrent un important volet alimentaire, jusqu'à présent non valorisé.

Il s'agit donc de faire évoluer la politique de soutien aux jardins collectifs afin de la faire concorder avec les objectifs de la stratégie alimentaire métropolitaine votée en 2019 mais aussi de préciser les conditions d'éligibilité des demandes présentées par les porteurs de projet.

Également, face aux enjeux de transition écologique, il convient de faire évoluer la politique de soutien aux jardins collectifs pour impulser un changement de pratiques face au changement climatique et répondre, dans le même temps, à la nécessité de protéger la ressource en eau et de protéger la biodiversité.

II - Bilan des actions

À ce jour, plus de 450 jardins collectifs sont répertoriés sur le territoire métropolitain, couvrant une superficie de plus de 155 ha. Ils sont de toutes tailles, de différentes natures (jardins familiaux, d'insertion, participatifs, de rue, vergers, vignes, etc.) et portés par une grande diversité d'acteurs (associations, collectivités locales, établissements publics, comités d'entreprise, etc.).

Depuis début 2020, la Métropole a apporté son concours financier pour la création de 26 jardins contre 16 au cours du précédent mandat. Cette forte évolution montre aussi une demande croissante de porteurs de projets sur le territoire.

III - Redéploiement de la politique de soutien aux jardins collectifs pour des espaces nourriciers prenant en compte les enjeux de transition écologique

La politique de soutien aux jardins collectifs nourriciers s'articule autour de 4 grands objectifs :

- l'accompagnement des créations de jardins collectifs nourriciers,
- le maintien et l'accompagnement des jardins collectifs existants, mettant en place des pratiques agroécologiques vertueuses,
- la diffusion des bonnes pratiques,
- la valorisation de la participation citoyenne et des actions en faveur du lien social, de l'éducation à l'environnement, de la transition agroécologique et alimentaire.

Cette politique s'adresse aux associations, aux Communes de la Métropole, aux bailleurs sociaux publics et privés et aux copropriétés.

Son objectif est de faire contribuer la politique jardins à la justice et à la résilience alimentaire du territoire métropolitain. Maillon de la stratégie alimentaire territoriale, les jardins collectifs participent à la justice et à la résilience alimentaire de la Métropole, d'une part, en facilitant l'accès à un moindre coût à des denrées saines, de saison et produites localement par le développement de l'autoproduction et l'autoconsommation, d'autre part, en mobilisant des espaces non-agricoles permettant d'augmenter les superficies dédiées à la production de fruits et de légumes.

Ne sont éligibles à cette politique que les projets de jardins collectifs nourriciers visant la production de fruits et légumes destinés à la consommation humaine et à un usage familial, en conformité avec les règles sanitaires et environnementales en vigueur. Par ailleurs, il est attendu, de la part des porteurs de projet, un certain nombre d'engagements vis-à-vis des modes de cultures, de la préservation de la ressource en eau, de la protection de la biodiversité.

Enfin, la Métropole veille au maintien des jardins collectifs existants sur son territoire en développant un certain nombre d'actions :

- mise en œuvre d'un inventaire des jardins collectifs implantés sur la Métropole pour améliorer la connaissance des sites existants,
- la préservation au niveau des documents d'urbanisme pour assurer la pérennité foncière des jardins collectifs,
- le soutien à des réseaux des jardins collectifs permettant, notamment, aux gestionnaires et porteurs de projet un accès à diverses ressources (aide à la conception, partage de savoirs et de savoir-faire, documentation, grainothèque, etc.)

IV - Modalités techniques et financières

1°- Aides à la création et à l'extension de jardins

Les aides à la création et à l'extension de jardins existants sont modulées afin d'encourager les projets portés par divers acteurs : les associations, les bailleurs sociaux, les Communes et les copropriétés, afin de favoriser la mobilisation d'espaces localisés dans les quartiers politique de la ville (QPV) ainsi que la création de projets de grandes surfaces. Les taux de participation de la Métropole varient, également, selon le statut des porteurs de projet.

Aides aux dépenses d'investissements				
	% d'aides	Plafond des aides (en €)		
		Projets hors QPV/quartiers veille active (QVA)	Projets en QPV/QVA	Superficies
associations	80	10 000	15 000	plus de 500 m ² : 20 000
Communes, bailleurs, copropriétés	40	50 000	75 000	plus de 2 000 m ² : 100 000

Les études préalables visant à s'assurer de la compatibilité des sols avec un usage de jardins pourront aussi faire l'objet d'une aide :

	Participation métropolitaine (en %)	Plafond des aides (en €)
associations	80	5 000
Communes, bailleurs sociaux, copropriétés	40	4 000

Des prestations de conseils ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la conception du projet, la structuration du site et à l'organisation fonctionnelle du jardin, respectant des principes en agroécologie pourront aussi être accompagnées dans une limite de 2 000 € à la condition que ces prestations soient suivies de travaux d'aménagement.

2° - Aides aux jardins existants

Des aides sont également ouvertes aux jardins collectifs et espaces nourriciers existants, sous conditions de faire évoluer les modes de cultures en lien avec la protection de la biodiversité et de prendre en compte la préservation de la ressource en eau. L'auto-construction est prise en compte pour l'amélioration des sites.

Ainsi, des prestations de conseils ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la restructuration du site, respectant des principes en agroécologie, pourront aussi être accompagnées dans une limite de 2 000 € à la condition que ces prestations soient suivies de travaux d'aménagement.

Il est proposé d'accompagner des démarches de récupération des eaux pluviales ou de maîtrise de la consommation en eau.

	Par récupérateur d'eau		Borne de puisage monétique	
	Participation métropolitaine (en %)	Plafond (en €)	Participation métropolitaine (en %)	Plafond (en €)
associations	80	150	80	900
Communes, bailleurs sociaux, copropriétés	40	115	40	600

Seront également aidées les dépenses d'investissement visant l'acquisition de végétaux et de matériels permettant des aménagements agroécologiques.

	Aides à l'investissement	
	Participation métropolitaine (en %)	Plafond (en €)
associations	80	5 000
Communes, bailleurs sociaux, copropriétés	40	5 000

Les modalités de la politique de soutien aux jardins collectifs et espaces nourriciers, telles que détaillées ci-dessus, sont précisées dans un règlement d'aides financières. Ce document précise les règles d'attribution des aides de la Métropole, la nature des dépenses prises en compte, les modalités d'attribution des subventions qui feront l'objet de délibérations et le niveau de modulation de celles-ci ainsi que le contenu du dossier de demande d'aide financière et l'ensemble des documents que les porteurs de projet doivent fournir.

Une charte d'engagement accompagne le règlement d'aides financières. Elle a pour objet de formaliser les pratiques et les valeurs attendues de la part des porteurs de projet pour atteindre les objectifs précédemment détaillés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la nouvelle politique jardins collectifs visant à l'accompagnement des espaces collectifs nourriciers pour une alimentation saine et durable,

b) - le règlement d'aides financières,

c) - la charte d'engagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P27O7175.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 18 mars 2019 pour un montant total de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7175.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310093-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
